

# FISCALITE MODERNE et CADASTRE

Mise en oeuvre par l'assemblée Constituante, la **réforme de la fiscalité monarchique** procédait d'une double volonté : instaurer une répartition rationnelle et identique dans toute la France et rendre la contribution de chacun proportionnelle à ses ressources. Dans cet esprit, trois grands impôts remplacèrent les anciens :

- la **contribution foncière** qui frappait les revenus de la terre,
- la **contribution mobilière** portant sur le revenu attesté par le loyer ou sur la valeur locative de l'habitation,
- la **patente** en ce qui concerne les revenus du commerce et de l'industrie (abolie par la Convention le 12 mars 1793 et rétablie en l'an VII par le Directoire).

Le Directoire créa en l'an VII un nouvel impôt calculé sur le nombre des **portes et fenêtres**, législation qui restera en vigueur sans modifications pendant plus d'un siècle. Afin de permettre le développement d'une construction de meilleure qualité, la 3e République renoncera à cet impôt tandis que Joseph Caillaux instituera l'**impôt sur le revenu**. La patente disparaîtra en 1981. Les impôts indirects, supprimés par la Constituante (à l'exception des droits de timbre, d'enregistrement et de douane), furent peu à peu rétablis à partir de l'Empire.

## CADASTRE

L'établissement de la contribution foncière et de la contribution mobilière impliquait une connaissance exacte de la matière imposable. Du Moyen-Age jusqu'à la Révolution, les **aveux**, les **terriers** et les **dénombrements** furent les seules formes de recensement des propriétés bâties et non bâties permettant d'évaluer le montant de l'impôt foncier dont était redevable chaque propriétaire. Lorsque la Constituante, en 1790, supprima les anciens impôts, elle les remplaça par une contribution foncière unique basée sur un projet de **cadastre parcellaire national** dont les travaux commencèrent en 1806 sous l'Empire.

Le cadastre n'est que le développement sur des bases rénovées et étendues à l'ensemble de la France des anciens **compoix** (registres cadastraux pour l'assiette de la taille réelle). Il se compose de trois éléments :

- l'**état des parcelles** appartenant à chaque propriétaire ;
- la **matrice cadastrale** formée de l'ensemble des états parcellaires, souvent deux volumes distinguant propriétés bâties et non bâties ;
- le **plan cadastral** en une ou plusieurs sections représentant à une échelle unique les parcelles bâties ou non bâties qui constituent le territoire de la commune. Y figurent également voies de communications, rivières et ruisseaux.